

LE PETIT LIVRE DES ASSURANCES SOCIALES · CHAPITRE 7.4

L'assurance militaire

Un collaborateur part trois semaines en cours de répétition, une autre accomplit son service civil, un troisième se blesse lors d'un exercice de la protection civile....

TransparenceRH

80 %	163 722	358.85	100 %
indemnité journalière et rente d'invalidité	gain annuel maximal assuré	indemnité journalière maximale	plafond des rentes de survivants



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Sont assurées notamment les personnes qui accomplissent un service militaire obligatoire ou volontaire, un service de protection civile ou un service civil, ainsi que les militaires de carrière et le personnel professionnel du domaine militaire (LAM 1a al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Elle couvre **toute atteinte à la santé**, maladie comme accident, qui se manifeste pendant le service, congés compris ; elle en répond sauf preuve certaine du contraire (LAM 4 et 5).



LA RÈGLE

La règle clé

Militaire en cours de répétition, entorse au sport le samedi en congé : Assuré par l'assurance militaire : la couverture vaut pendant tout le service, congés compris (LAM 1a et 4)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Pendant le service, l'assurance militaire répond de tout ; après, c'est à l'assuré de rendre le lien vraisemblable. »



LE PIÈGE

Le piège

Annoncer l'accident survenu au service à l'assureur LAA de l'employeur. Pendant le service, c'est l'assurance militaire qui répond, et elle passe avant l'assurance-accidents pour les soins (LPGA 64). Autre piège : croire que l'indemnité journalière vaut 95 % du gain ; depuis 2006, elle vaut 80 % (LAM 28 al. 2).



LA BASE LÉGALE

Les références

LAM art. 1a, 2 à 6, 16, 28, 40, 47, 52, 64, 76 et 77 ; OAM art. 7a, 8 à 10, 15, 21, 23, 25 et 26 ; LPGA art. 21 et 64.



Le cas express

Un civiliste se blesse au football pendant un congé de sa période d'affectation. Qui paie ?

> ✓ **L'assurance militaire** Le service civil est assuré, congés et interruptions de la période d'affectation compris (OAM 7a al. 2).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Demander si l'atteinte s'est produite pendant un service.
- ☐ Annoncer le cas à l'assurance militaire (Suva), pas à l'assureur LAA.
- ☐ Encaisser l'APG pendant le service.
- ☐ Calculer l'indemnité sur le gain perdu, au plus 163 722 francs.
- ☐ Signaler toute séquelle tardive, même des années après.

Base légale : LAM art. 1a, 2 à 6, 16, 28, 40, 47, 52, 64, 76 et 77 ; OAM art. 7a, 8 à 10, 15, 21, 23, 25 et 26 ; LPGA art. 21 et 64.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/as-am.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 24 novembre 2026.